

Lignes directrices...

GROUPES MUSEP

Lignes directrices à respecter lors de la création de groupes MUSEP, élaborées en étroite collaboration avec le MENJE.

- ◆ Critères d'approbation pour la constitution d'un groupe MUSEP :
 - Lors de la constitution d'un groupe MUSEP, l'effectif de ses membres ne saurait être inférieur à 8 élèves.
 - Au cas où l'effectif du groupe dépasserait le nombre de 20 élèves, il est loisible au dirigeant de scinder celui-ci en deux groupes distincts.
 - Le responsable du groupe enverra la liste des enfants (nom, prénom, classe) inscrits au groupe au comité de la MUSEP a.s.bl. pour le 30 septembre de l'année en cours.
 - Les contenus musicaux mis en œuvre doivent être conformes au plan d'études en vigueur et être adaptés aux capacités de perception des différentes tranches d'âge des enfants.
 - Le groupe (et non les élèves) doit être inscrit en tant que membre auprès de la MUSEP a.s.bl. Pour cela, l'administration communale ou le syndicat scolaire versera une participation aux frais à hauteur de 50€ sur le compte de la MUSEP a.s.bl. pour le 30 octobre de l'année en cours. En outre, il est recommandé aux enseignants, responsables du groupe, de s'inscrire à leur tour comme membres à la MUSEP a.s.bl. afin de pouvoir bénéficier de l'offre de celle-ci en matière de matériel didactique, de conseil et de soutien.
- ◆ Lignes directrices à respecter :
 - Le groupe MUSEP doit impérativement faire partie intégrante de l'organisation scolaire et, le cas échéant, du Plan d'encadrement périscolaire (PEP) de la commune respective.
 - Le(s) responsable(s) du groupe MUSEP doit être instituteur/-trice de l'enseignement fondamental, membre de la réserve des suppléants, chargé(e) de cours ou éducateur/-trice du cycle 1 précoce ou éducatrice graduée de la commune respective.
 - Les responsables du groupe doivent garantir un minimum de 36 séances d'activités par année scolaire, qui, le cas échéant, peuvent être regroupées (en vue de la préparation ou de l'exécution d'un concert p.ex.).
 - **Une décharge d'une leçon hebdomadaire de décharge est attribuée par unité d'activité qui comporte 55 minutes d'activités et 15 minutes d'accueil pour les élèves.**
 - Si pour une raison quelconque, le responsable se voit obligé d'annuler une séance ou une activité, les parents des élèves concernés doivent en être informés au préalable et dans un délai raisonnable. La surveillance des élèves devra être assurée par les responsables locaux.